



**Communauté de Communes
de Marie-Galante
Décision de la Présidente**

*Prise en application des articles L2122-22
et L2122-23
du Code Général des Collectivités
Territoriales*

Décision n° 2024-08-21/01

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE GOURDES,
CARAFES, MOBILIERS DE BAR A EAU (Barnum, comptoir, oriflammes, Roll up) et
AUTRES GOODIES A L'ENTREPRISE « CITRON MER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat.

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Considérant la campagne de communication et de valorisation de la qualité de l'eau potable issue des nappes phréatiques de l'île de Marie-Galante lancée par la CCMG, Deux objectifs majeurs résultent de cette campagne de communication et de valorisation de l'eau potable de l'île :

- Inciter le public cible à consommer plus d'eau du robinet et de manière préférentielle aux boissons en bouteilles ;
- Réduire la consommation d'eau en bouteille et les déchets plastiques qui en résultent.

Considérant que pour répondre à ces objectifs, la Communauté de communes de Marie Galante souhaite donc se doter de gourdes, carafes, mobiliers de bar à eau (barnum, comptoir, oriflammes, roll up) et autres goodies.

Considérant que la consultation fait suite à une déclaration d'infructuosité de la précédente procédure lancée en procédure adaptée.

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 29/07/2024, sous la référence 2024MAPA01, sur la plateforme [eguadeloupe.com](https://www.eguadeloupe.com), La date limite de remise des offres: le 12/08/2024 à 15 heures (heure locale),

Considérant l'unique offre reçue provenant du soumissionnaire :

- ❖ CITRON MER pour un montant de 87 752,30€ HT

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant l'attribution du marché à l'entreprise "CITRON -MER":

| Montant en € HT | Montant de la TVA en € (8,5 %) | Montant en € TTC |
|-----------------|-----------------------------------|------------------|
| 87 752,30 | 7 458,95 | 95 211,25 |

La Présidente ,

DECIDE

- **DE SIGNER l'accord cadre à bon de commande avec l'entreprise CITRON-MER** pour un montant de 50 000€ HT, soit 200 000€ pour la durée totale de l'accord cadre de 4 ans,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- **DIT** que Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public,
- **DIT** que la décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion.

Ainsi fait et décidé, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la présidente empêchée
le 1^{ER} Vice-président
Jean-Claude MAES



Certifié exécutoire compte tenu de : 31 OCT. 2024
- la transmission en sous-Préfecture le :
- l'affichage le 31 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr